

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

P.V. N° 115
Dossier N° 1

DÉLIBÉRATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* »,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2022, autorisant l'indemnisation de la société TOUFLET BOULANGER sur le fondement de la théorie de l'imprévision liée à la hausse des coûts de fabrication (farine et gaz) et de distribution (carburant) pour une durée de 6 mois allant du 22/04/2022 au 22/10/2022,

VU le courrier du 24 août 2022, de la société TOUFLET BOULANGER informant le SDIS77 de son incapacité à appliquer les prix initiaux du marché et sollicitant une prolongation de l'indemnité qui lui a été accordée au mois d'avril 2022,

VU les factures de pains et de viennoiseries des mois de juin - juillet 2021 et de février - juillet 2022, transmises par la société TOUFLET BOULANGER, il est possible de constater que l'augmentation du prix des matières premières est de l'ordre de 67% pour le prix du blé (374 €/tonne au 09/07/2021 contre 626 €/tonne au 29/07/2022).

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'indemnisation de la société TOUFLET BOULANGER sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- Me donner délégation pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité jusqu'au 31 décembre 2022.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU